
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

I2S

Société Anonyme au capital de 1.334.989,54 €
Siège social : 28-30, rue Jean Perrin 33608 PESSAC CEDEX
315 387 688 RCS BORDEAUX

Avis préalable à l'assemblée générale

Les actionnaires sont convoqués pour le 21 mai 2026 à 16 heures, dans les locaux de l'établissement de CESTAS de la société situé 25B chemin de Lou Tribail 33610 CESTAS, en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Présentation du rapport de gestion comprenant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le rapport spécial sur les opérations d'achats d'actions,
- Présentation des rapports du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2025,
- Approbation des charges non déductibles des bénéfices,
- Affectation du résultat et fixation des dividendes,
- Quitus aux membres du Conseil d'Administration et au Directeur Général,
- Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Attribution d'une rémunération au Conseil d'Administration au titre de son activité,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour formalités.

Texte des résolutions**PREMIERE RESOLUTION** (*approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration comprenant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, le rapport spécial sur les opérations d'achat d'actions et le rapport spécial sur l'attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants, et connaissance prise des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et du rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels au 31 décembre 2025 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION (*approbation des charges non déductibles*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions des articles 223 quater et 39-4 du Code Général des Impôts, approuve le montant global des dépenses non déductibles des bénéfices, soit la somme de 16 687 € et prend acte que l'impôt sur les sociétés correspondant auxdites dépenses s'est élevé à la somme de 4 172 €.

TROISIEME RESOLUTION (*affectation du résultat et fixation du dividende*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 font apparaître un bénéfice net comptable de 615 968 € et un poste « Réserves Facultatives » d'un montant de 5 550 623 €.

A ce titre, l'Assemblée Générale, décide d'affecter ce résultat comme suit :

Bénéfice distribuable de la période de référence :

Résultat bénéficiaire de l'exercice : 615 968 €

Affectation :

- Aux actionnaires, à titre de dividendes, à répartir entre eux conformément à l'article 25 « Dividendes » des statuts de la Société, la somme de 200 000 euros,

de sorte que chaque actionnaire reçoive un dividende brut de 0,11 € (montant arrondi) par action, éligible à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France étant précisé que la Société détenant une partie de ses propres actions, celles-ci ne feront pas l'objet d'une distribution de dividendes et la distribution globale sera donc inférieure au montant annoncé ci-dessus.

- Au compte « Réserves facultatives », le solde.

La part du bénéfice distribuable correspondant aux actions auto détenues sera affectée au compte « Réserves facultatives ».

Ensemble égal au résultat net comptable de l'exercice écoulé, soit 615 968 €.

Solde des capitaux propres :

- Solde des « Capitaux propres » : 12 060 543 €

Ces dividendes seraient payables à compter du 1^{er} juin 2026.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou « flat tax ») de 31,4 %, soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 18,6 % de prélèvements sociaux.

Le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater).

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 € (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'actionnaire, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40 % sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale, prend acte que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents s'élèvent, en montant brut, à :

	Exercice clos le 31 décembre 2022	Exercice clos le 31 décembre 2023	Exercice clos le 31 décembre 2024
Montant total des dividendes distribués compte tenu des actions auto-détenues	226 359 €	232 099 €	182 859 €
Montant du dividende par action	0,14 € (montant arrondi)	0,14 € (montant arrondi)	0,11 € (montant arrondi)
Montant des revenus distribués éligibles et non éligibles à l'abattement	Eligible en totalité pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France	Eligible en totalité pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France	Eligible en totalité pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France

QUATRIEME RESOLUTION (*quitus aux membres du Conseil d'Administration et au Directeur Général*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne aux membres du Conseil d'Administration et au Directeur Général quitus entier et sans réserve de l'exercice de leurs fonctions jusqu'au 31 décembre 2025.

CINQUIEME RESOLUTION (*approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve la convention qui y est mentionnée.

SIXIEME RESOLUTION (*attribution d'une rémunération au Conseil d'Administration*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer à 45 318 €, le montant de la rémunération attribuée au Conseil d'Administration au titre de son activité pour l'exercice 2026.

Cette rémunération sera payable à compter de ce jour.

Cette somme sera répartie entre les membres du Conseil d'Administration par décision du Conseil d'Administration.

SEPTIEME RESOLUTION (*autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et statuant conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,

autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'acquisition d'un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation et de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme,

décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectuée par tous moyens et notamment en bourse ou de gré à gré, par blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou optionnels et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur,

décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions ne pourra être supérieur au prix le plus élevé entre le dernier cours coté et le meilleur prix proposé ou autrement dit la meilleure limite à l'achat,

décide en outre que le montant maximum que la Société est susceptible de payer en vue de l'acquisition desdites actions s'élèvera à 1 000 000 €,

décide que cette autorisation est conférée :

(i) aux fins de permettre l'achat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité sur titres de capital conforme à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n° 2021-01 du 22 juin 2021,

(ii) aux fins d'assurer la couverture de plans d'actionnariat à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou par attribution gratuite d'actions,

décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale,

décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et d'en déterminer les modalités et conditions, pour établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat,

- passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de mandater un intermédiaire pour transmettre les ordres ou de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire,
- déléguer au Directeur Général les pouvoirs nécessaires pour réaliser cette opération.

La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mai 2025 sous sa douzième résolution.

HUITIEME RESOLUTION (pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales et administratives et de faire tous dépôts et publicités prévus par les lois et règlements en vigueur.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée présentées par des actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce, doivent parvenir à la société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Société i2S, 28-30 rue Jean Perrin 33608 PESSAC CEDEX ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : AG_i2S@i2S.fr.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée et la demande d'inscription de projets de résolutions doit être accompagnée du texte des projets de résolutions et éventuellement d'un bref exposé des motifs. Si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'Administration, il est accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de Commerce.

L'actionnaire auteur de la demande doit transmettre avec sa demande une attestation d'inscription en compte ou, le cas échéant, une attestation d'inscription dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé en application du Règlement (UE) 2022/858.

En outre, l'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par l'auteur de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de PARIS.

Les questions écrites doivent être adressées au siège social, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, soit par voie de communication électronique à l'adresse suivante : AG_i2S@i2S.fr. Elles doivent être adressées au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée et être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte ou dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé.

Pour pouvoir participer ou se faire représenter à cette assemblée :

- les titulaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de PARIS, soit le 13 mai 2026, à zéro heure, heure de PARIS,
- les titulaires d'actions au porteur devront justifier de l'inscription de celles-ci, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de PARIS, soit le 13 mai 2026, à zéro heure, heure de PARIS, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ou dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé, au moyen d'une attestation de participation délivrée par cet intermédiaire ou par « l'infrastructure de marché DLT ».

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes, dans le respect des dispositions légales :

- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou
- voter à distance, ou
- adresser une procuration à la société sans indication de mandat.

La société i2S tiendra à l'adresse suivante, à la disposition des intéressés, sur leur demande, des formules de pouvoir et de vote à distance : i2S, 28-30 rue Jean Perrin 33608 PESSAC CEDEX.

Les demandes de formulaires de vote à distance doivent être faites par écrit : elles doivent être déposées ou reçues au siège social six jours au moins avant la date de l'assemblée.

En cas de vote à distance, la formule de vote doit parvenir à la société par tout moyen, au plus tard le jour de l'Assemblée Générale et avant l'heure de la réunion.

Les mandats ainsi que, le cas échéant, leur révocation sont écrits et communiqués à la société.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, ne peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Conformément à la loi, le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée, conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de Commerce, ainsi que les projets de résolutions présentés, le cas échéant, par les actionnaires et la liste des points ajoutés, le cas échéant, à l'ordre du jour à la demande d'actionnaires seront mis à disposition des actionnaires, dans les délais légaux à compter du 6 mai 2026, au siège social et/ou transmis sur simple demande adressée à la société.